

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les formations proposées par l'organisme de formation Christelle FERREY, sous la marque C'ParFey (désignée ci-après « l'organisme de formation »).

LES TYPES DE FORMATIONS CONCERNEES

Les formations concernées s'entendent des formations présentielles et également les formations en distanciel (accessibles en temps réel à distance via un outil de visioconférence), proposées au catalogue et sur le site de l'organisme de formation.

L'organisme de formation propose trois formats de formation :

- Inter-entreprise : session regroupant des participants issus de plusieurs entreprises ;
- Intra-entreprise : formation standard, peu ou pas ajustée, dispensée au sein d'une seule entreprise ;
- Sur mesure : formation adaptée au contexte spécifique du Client, conçue par l'organisme de formation.

L'organisme de formation intervient principalement dans les domaines du recrutement, du sourcing, de la communication en équipe et de la gamification, en sensibilisant les publics RH, managers, responsables et dirigeants.

PREAMBULE

L'organisme de formation est déclaré auprès de la DRIEETS sous le numéro de déclaration d'activité (appelé « NDA ») : 11930762693.

Les Formations de l'organisme de formation entrent dans le champ des dispositions de l'article L.6313-1 du Code du travail. Elles appartiennent aux actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle (315 – Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi).

Les Formations en présentiel se déroulent dans un lieu désigné à l'avance par l'organisme de formation et approuvé par le Client ou dans les locaux du Client, il devra être fait la preuve des règles d'accessibilité PMR et du DUER (document unique d'évaluation des risques).

Une attestation de formation sera délivrée et l'organisme de formation organisera le suivi des personnes formées par email et téléphone, ainsi que via des questionnaires d'évaluation proposés à chaud et à froid jusqu'à 12 mois après chaque fin de Formation.

Les modalités utilisées sont des questionnaires en ligne, des Rendez-vous en visio-conférence pour les retours d'expérience.

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente » ou les « CGV ») constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les Parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation fournit aux Clients professionnels (les « Clients » ou le « Client ») qui lui en font la demande les Services décrits en Préambule des présentes CGV.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par l'organisme de formation

auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de l'organisme de formation. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente pour les commandes ou prises de contact électroniques.

Les renseignements figurant sur les documents prospectifs de l'organisme de formation ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

L'organisme de formation peut y apporter toutes les modifications qui lui paraîtront utiles. Elles demeureront en vigueur jusqu'à ce que l'organisme de formation les rétracte.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisme de formation se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des discussions menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières stipulées dans la convention de formation professionnelle écrite et séparée qui doit être régularisée entre les Parties pour toute commande, et qui fait référence aux présentes Conditions Générales de Vente.

Article 2 : Commandes

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par l'organisme de formation matérialisée par une convention de formation professionnelle signée entre les Parties. Toute commande implique que le Client accepte le contenu de la Formation qui lui a été proposé.

L'enregistrement d'une commande de l'organisme de formation est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet, valide sa commande et s'acquitte du paiement du prix de sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail invitant à régulariser une convention ou un contrat de formation professionnelle dont les termes reprennent ceux de la commande du Client. L'acceptation définitive de la commande par l'organisme de formation est soumise à la signature de la convention de formation et au paiement du prix total par le Client conformément aux modalités décrites l'article 4 « Conditions de Règlement » des présentes CGV. Les données enregistrées dans le système informatique de l'organisme de formation constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de l'organisme de formation que si elles sont notifiées par écrit, 15 (quinze) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix. Ce bon de commande spécifique vaudra avenant à la convention de formation signée entre les Parties sur les éléments expressément mentionnés. Il est néanmoins précisé par souci de clarté que, lorsqu'une convention de formation stipule un prix forfaitaire pour un groupe de participants, l'annulation d'un, ou de quelques, participant(s) ne modifie pas le prix des Services commandés.

Article 3 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs de l'organisme de formation en vigueur au jour de

la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par l'organisme de formation et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 « Commandes » des présentes.

Les tarifs sont exprimés nets et hors taxes (HT). L'organisme de formation bénéficie d'une exonération de TVA (article art 293b du CGI) et ne facturera donc pas la TVA.

Une facture est établie par l'organisme de formation Christelle Ferey et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les tarifs des Services sont disponibles sur la page internet de l'organisme de formation www.cparfey.fr. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1, III du Code de commerce.

Article 4 – Conditions de règlement et d'annulation

Toute commande réalisée par le Client implique la réservation d'une date de formation et le paiement du prix de la commande dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes.

Le prix est payable comptant, en totalité par virement bancaire sur le compte bancaire de l'organisme de formation au plus tard 15 (quinze) jours calendaires suivant la date où la réservation est placée par le Client pour la fourniture des Services commandés. Etant donné que la date réservée par le Client est dès lors rendue indisponible à d'autres éventuels clients durant ce délai de 15 (quinze) jours, au-delà de ce délai, à défaut de paiement de la commande par le Client, elle deviendra caduque et la réservation sera annulée, l'organisme de formation retrouvant toute liberté de proposer les mêmes dates à d'autres clients.

Lorsque le Client procède au paiement, le prix de la commande est de plein droit acquis à l'organisme de formation et ne pourra donner lieu à remboursement que dans les conditions suivantes :

- en cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque cause que ce soit hormis la Force Majeure, intervenant au moins 15 (quinze) jours francs avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, le Client peut obtenir le remboursement total du prix de sa commande ;
- en cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque cause que ce soit hormis la Force Majeure, intervenant entre 14 (quatorze) et 7 (sept) jours francs avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, une pénalité de 50% (cinquante pour cent) est retenue et le Client peut obtenir le remboursement la moitié du prix de sa commande ;
- en cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque cause que ce soit hormis la Force Majeure, intervenant moins de 7 (sept) jours francs avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, aucun remboursement n'est possible.

L'organisme de formation ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas la totalité du prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par l'organisme de formation pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

Article 5 – Modalités de fourniture des services

Les Services demandés par le Client seront fournis à la date convenue entre les Parties et dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la réception par l'organisme de formation de la

convention de formation correspondante dûment signée.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et l'organisme de formation ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 3 (trois) semaines. En cas de retard supérieur, le Client pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité de l'organisme de formation ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis en présentiel ou en distanciel ou en tout autre lieu désigné à l'avance par l'organisme de formation en concertation avec le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par l'organisme de formation, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de l'organisme de formation.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

L'organisme de formation remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Article 6 - Responsabilité de l'organisme de formation – garantie

L'organisme de formation garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité de l'organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer l'organisme de formation, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de leur découverte.

L'organisme de formation rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées avec le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'organisme de formation serait retenue, la garantie de l'organisme de formation serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Article 7 - Droit de propriété intellectuelle

L'organisme de formation reste propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Formation (la « Propriété Intellectuelle »), notamment, sans que cela ne soit limitatif, les études, dessins, modèles, prototypes, et/ou divers supports de la formation quels qu'en soit la forme, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client, ainsi que sur son contenu, ses animations, ses outils, ses méthodes et son savoir-faire (développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations de formation). Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation des dits éléments, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'organisme de

formation qui peut la conditionner.

Chaque Partie s'engage à considérer toute information remise par l'autre Partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de cette dernière et elle ne pourra être utilisée que dans le cadre de l'exécution de la convention de formation.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est notamment précisé que le Client:

- s'interdit de mettre la Propriété Intellectuelle, en tout ou partie, à la disposition des tiers, mêmes non concurrents de l'organisme de formation sous une forme modifiée ou non ; et
- s'engage à ne pas utiliser la Propriété Intellectuelle pour concevoir, créer, dessiner, développer des produits, ni être impliqué directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une personne physique ou juridique dans la conception, la création, le dessin, le développement, la production et/ou la vente d'une offre de formation, similaire à et/ou en concurrence avec la formation objet des présentes, qui fasse utilisation de la Propriété Intellectuelle.

Les Parties reconnaissent et conviennent qu'il n'est conféré au Client aucun droit sur les brevets, droits d'auteur, noms de domaine, bases de données, savoir-faire, marques (déposés ou non) en lien avec la Propriété Intellectuelle, ni aucun droit ou licence sur la Propriété Intellectuelle ou tout autre propriété intellectuelle de l'organisme de formation.

Article 8 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'organisme de formation. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est l'organisme de formation. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont pas accès, ou qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'organisme de formation s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne. Néanmoins, si des données étaient amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne, le Client en serait préalablement informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées afin qu'il puisse effectivement et facilement exercer ses droits s'il le souhaite.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante :

L'organisme de formation Christelle FEREY - C'ParFey

A l'attention de Christelle FEREY

Référent dédié à la Protection des Données Personnelles

Adresse : 160 avenue de la République – 93800 Epinay-Sur-Seine

Email : bonjour@cparfey.fr

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation au Référent dédié à la Protection des Données Personnelles de l'organisme de formation. Il peut également former une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - <https://www.cnil.fr/>).

Une information complète sur le traitement des données réalisé par l'organisme de formation est fournie dans sa Politique de Confidentialité mise à disposition sur la page internet www.cparfey.fr de l'organisme de formation ou adressée à la demande du Client et le Client déclare en avoir pris connaissance et l'accepter.

Article 9 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la convention de formation, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation de la convention de formation à l'autre Partie.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle convention de formation formalisant le résultat de cette renégociation.

En cas d'échec de la renégociation, et si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la convention de formation était définitif ou perdurait au-delà de 30 (trente) jours, la convention de formation serait purement et simplement résolue selon les modalités de l'article 13.1 « Résolution pour imprévision » des présentes.

Article 10 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie affectée par la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception par le débiteur de l'obligation d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de s'exécuter, la convention de formation sera purement et simplement résolue de plein droit, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans indemnité de part ni d'autre, les Parties étant remises dans l'état où elles se trouvaient préalablement à la conclusion de la convention de formation.

Article 11 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par l'autre Partie indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est

manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, la convention de formation serait purement et simplement résolue selon les modalités définies à l'article 13.3 des présentes.

Article 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 (trente) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 (trente) jours, la convention de formation sera purement et simplement résolue selon les modalités définies à l'article 13.3 « Résolution pour force majeure » des présentes.

Pendant cette suspension, chaque Partie supportera respectivement les frais personnels engendrés par la situation pour chacune d'elles.

Article 13 - Résolution du contrat

13-1- Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra intervenir que 7 (sept) jours après l'envoi d'une notification déclarant l'intention d'appliquer la présente clause par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La convention de formation sera purement et simplement résolue de plein droit, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit nécessaire et sans indemnité de part ni d'autre

13-2 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive de la convention de formation, 7 (sept) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

13-3 - Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que 15 (quinze) jours après l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire, mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause.

La convention de formation sera alors résolue de plein droit, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit nécessaire et sans indemnité de part ni d'autre.

13-4 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

Article 14 – Litiges

14-1 – Règlement amiable des litiges

En cas de réclamation, nous préconisons un échange à l'amiable et dans ce sens, vous pouvez nous faire part de votre demande par mail à bonjour@cparfey.fr nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

En cas de litige et en vue de trouver ensemble une solution qui conviendrait dans l'exécution de la convention de formation, les Parties conviennent de se réunir dans les 7 (sept) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties à l'autre Partie.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de 30 (trente) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

14-2 - Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels les présentes CGV et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal compétent du siège ou du lieu d'exécution de la formation.

Article 15 - Langue du contrat - droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 16 - Divers

16-1 - Nullité d'une clause

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des Parties.

16-2 - Règlement intérieur

Toute inscription à une formation implique le respect par le Client et son personnel du règlement intérieur applicable aux locaux utilisés pour l'action de formation par l'organisme de formation, lequel est porté à sa connaissance. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés lors de la Formation. Il appartient au Client de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de la Formation.

16-3 - Annulation - Report

En cas d'annulation par l'organisme de formation, les sommes versées sont intégralement remboursées au Client. En cas de report, l'organisme de formation propose de nouvelles dates : si le Client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle formation ; si le Client les refuse, ces sommes lui sont remboursées. Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la Formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

16-4 - Confidentialité

Les Parties s'engagent réciproquement à garder strictement confidentiels les informations et documents, quelles qu'en soient la forme et la nature notamment, sans que cela ne soit limitatif, économiques, techniques, commerciaux, etc., auxquels elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de Formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion de la convention de formation.

16-5 - Election de domicile - Notifications

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège social, et toute notification en exécution des présentes CGV ou de la convention de formation pourra leur être valablement faite à cette adresse.

16-6 – Renonciation

Le fait pour l'une des Parties d'omettre de se prévaloir rapidement en tout ou partie de tout droit, pouvoir ou privilège qui lui est conféré aux termes des présentes CGV et/ou de la convention de formation, ne pourra être considéré comme constituant une renonciation au dit droit, pouvoir ou privilège qui pourra toujours être exercé à n'importe quel moment. Toute renonciation par l'une des Parties à tout droit, pouvoir ou privilège devra, pour être valablement effectuée, être notifiée à l'autre Partie conformément aux présentes CGV.

16-7 - Entrée en vigueur

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter du 14 février 2024 - Date de mise à jour : 06 septembre 2025.

Article 17 - Acceptation du client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à l'organisme de formation même si elle en a eu connaissance.

* *
*